

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro CC_220602_10

L'an deux mille-vingt deux, le deux juin,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt sept mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	38
exprimés	50
vote	
pour	50
contre	0
abstention	0

Présents :

Joëlle GOUDAL, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, Izia GOURMELON, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Fatiha ENNADIFI, Damien ALIBERT, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Antoine GOUTELLE, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, SONNET Bertrand, FRONTIN Claudine.

Absents avec pouvoirs :

Sonia ROMERO à Jérôme VALAT, David BOSC à Jean-Marc SAUVIER, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Isabelle PEDROS à Nathalie ROCOPLAN, David DRUART à Marie-Laure VERDOL, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Magali STADLER à Claude LAATEB, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Frédéric ROIG à Jean-Luc REQUI, Valérie ROUVEIROL à Jean-Luc REQUI, Michel DRUENE à Jérôme VALAT.

Absents :

Michel COMBES, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Jean-Paul AGUSSOL, Joana SINEGRE, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET.

OBJET :	Création d'emplois entraînant une modification du tableau des effectifs
----------------	--

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, partie législative, notamment son livre III – titre I, relatif aux créations d'emplois, titre II, relatif au recrutement des fonctionnaires, et titre III, relatif au recrutement par contrat, et plus particulièrement son article L332-8 2°, relatif aux contrats conclus pour des besoins permanents lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, notamment son article 2, qui précise que les titulaires du grade de directeur territorial exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 10 000 habitants,

VU la population de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU la délibération de la Communauté de communes Lodévois et Larzac n°CC_220217_12 du 17 février 2022, article 1 § 3 portant création de 2 emplois d'agent social à temps complet au sein du service petite enfance, pour assurer la fonction d'aide maternelle,

VU l'avis du comité technique du 14 avril 2022,

VU la disponibilité des crédits,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du service petite enfance, il est opportun de transformer un emploi d'agent social à temps complet en emploi à temps non-complet (30 heures hebdomadaires),

CONSIDERANT que pour assurer la fonction de directeur mutualisé des ressources humaines de la communauté de communes Lodévois et Larzac et de la Ville de Lodève, il est opportun de créer un emploi directeur territorial,

Où l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : SUPPRIME** du tableau des effectifs du budget principal, un poste d'agent social à temps complet, emploi de la catégorie C, affecté au service petite enfance,
- **ARTICLE 2 : CRÉE**, au sein de ce service, un emploi d'agent social à temps non complet d'une durée de trente heures hebdomadaires, en vue d'assurer les fonctions d'aide maternelle,
- **ARTICLE 3 : CRÉE** un poste à temps complet de directeur territorial, grade de catégorie A en voie d'extinction, pour assurer les fonctions de directeur des ressources humaines mutualisé entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Commune de Lodève,
- **ARTICLE 4 : MODIFIE**, au regard des articles précédents, le tableau des effectifs,
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier, la convention de mise à disposition correspondante,
- **ARTICLE 6 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal, chapitre 012,
- **ARTICLE 7 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

